



Aperçu de la leçon

Objectif

Familiariser les policiers des NU avec les responsabilités et les perspectives qui découlent de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme (PDVDH des NU – UN HRDDP en anglais) dans le cadre de l'appui des Nations Unies aux forces de sécurité non onusiennes

Pertinence

La PDVDH des Nations Unies est une politique contraignante établie par le Secrétaire général et approuvée à plusieurs reprises par le Conseil de sécurité des Nations Unies. L'ONU doit préserver sa réputation et ne doit pas devenir moralement ou légalement complice de graves violations des droits de l'homme.

Les Nations Unies utilisent leur soutien en matière de sécurité comme levier pour obtenir des changements positifs.

Objectifs pédagogiques

Les apprenants seront capables de :

- Illustrer les responsabilités en matière de diligence voulue qui incombent à la police des NU lorsqu'elle fournit un soutien
- Énumérer les principaux éléments de l'évaluation des risques de la PDVDH
- Décrire les mesures d'atténuation possibles pour prévenir les violations des droits de l'homme associées aux opérations conjointes ou au soutien opérationnel
- Expliquer comment la PDVDH peut servir de levier pour faire avancer l'agenda de la police des Nations Unies

Contenu de la leçon

- Principes de base de la PDVDH
- Champ d'application
- Évaluation des risques
- Mesures d'atténuation
- Surveillance du respect des règles et intervention
- Modalités de la mission pour la mise en œuvre de la PDVDH

Plan de la leçon

Principes de base de la PDVDH	Diapositives 5-6
Champ d'application	Diapositives 7-10
Évaluation des risques	Diapositives 11-12
Mesures d'atténuation	Diapositives 13-17
Surveillance du respect des règles et intervention	Diapositive 18
Modalités de la mission pour la mise en œuvre de la PDVDH	Diapositive 19

La leçon

Durée : 90 minutes au total

40 minutes : activité d'apprentissage

50 minutes : présentation interactive



Commencer la leçon

Pour commencer la leçon, demandez aux participants de rappeler le cadre juridique des opérations de paix des NU abordé dans le MFBP (CPTM) 1.4. Les participants doivent être en mesure de rappeler le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés.

*Pour faire le lien avec le sujet de la leçon, demandez aux participants d'expliquer le concept d'**aide et de complicité** dans l'exécution d'un crime par une autre personne. Les éléments suivants doivent être mentionnés : une personne accusée de complicité d'un crime n'est généralement pas présente lorsque le crime lui-même est commis, mais elle a connaissance du crime avant ou après les faits, et peut avoir aidé à le commettre par des conseils, des actions ou un soutien financier.*

Expliquez ensuite que le même principe existe en droit international, et que c'est la raison pour laquelle les Nations Unies disposent d'une politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme (PDVDH, HRDDP en anglais) afin de ne pas aider et encourager les violations commises par d'autres, c'est-à-dire les forces de sécurité non onusiennes qu'elles soutiennent dans le cadre d'une opération de maintien de la paix.

Demandez aux participants comment ils comprennent la signification du terme « Diligence voulue ».

Les réponses possibles sont les suivantes :

- *Les mesures nécessaires prises par une personne (organisation) pour éviter de commettre un préjudice ou une infraction ; ou*
- *Une évaluation complète du partenaire, notamment pour déterminer ses actifs et ses passifs et évaluer les risques éventuels.*

Sur la base des connaissances acquises lors des MFBP (CPTM), discutez avec les participants les raisons pour lesquelles les Nations Unies ont besoin de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme (PDVDH) et de son importance.

Les points suivants doivent être pris en considération :

- *Lors de certaines missions antérieures, les Nations Unies ont constaté que les unités militaires et de police nationales qu'elles soutenaient commettaient de graves violations des droits de l'homme, telles que la torture, le viol ou les exécutions sommaires.*

Leçon 4 : Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

- Cela a posé un problème majeur pour la réputation des Nations Unies et a également entraîné des problèmes potentiels de responsabilité juridique (dans la mesure où le soutien des Nations Unies pouvait être considéré comme une aide et une assistance à de telles violations).
- C'est la raison pour laquelle le Secrétaire Général a approuvé la PDVDH en tant que politique à l'échelle du système qui s'applique aux opérations de paix et à toute autre activité des Nations Unies. L'expérience pratique montre que la PDVDH peut également être utilisée pour modifier le comportement des partenaires nationaux en général, car ils savent qu'ils ne continueront à recevoir le soutien des Nations Unies que s'ils ne commettent pas ou plus de violations graves.
- À cet égard, les travaux de la PDVDH et de la police des NU visant à réformer les services de police nationaux conformément aux normes internationales se soutiennent mutuellement (liens croisés avec les activités de SMC – MMA – et de RCD – CDB).
- La PDVDH vise principalement à garantir que tout soutien apporté à des forces de sécurité n'appartenant pas aux Nations Unies est compatible avec les objectifs et les principes de l'ONU, et leur responsabilité de respecter, de promouvoir et d'encourager le respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés.

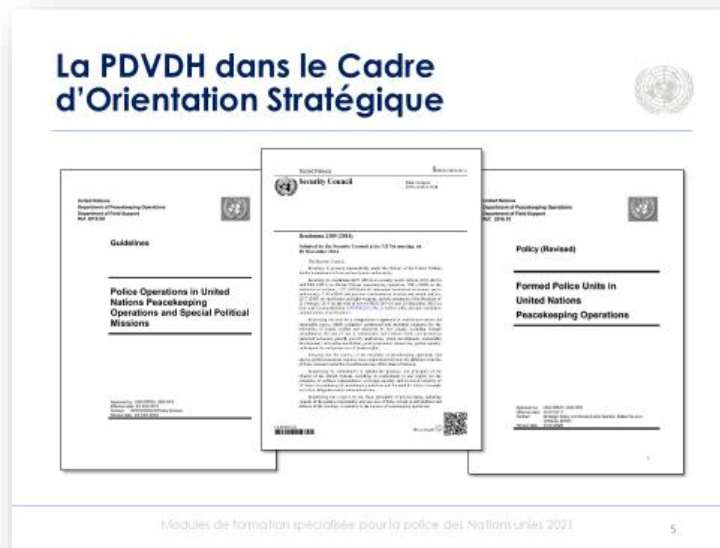
Après la discussion, présentez les éléments suivants (en utilisant les diapositives d'introduction 1 à 4) :

- Objectif
- Pertinence
- Objectifs pédagogiques
- Contenu de la leçon

Discutez de la pertinence de la session avec les participants avant de présenter les objectifs pédagogiques et le plan de la leçon.

Le formateur doit maîtriser le cadre juridique du maintien de la paix de l'ONU, couvert dans le MFBP 1.4, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés. Les formateurs doivent étudier la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme des Nations Unies (UN Doc A/67/775-S/2013/110, 5 mars 2013) et la note d'orientation de la PDVDH (HRDDP) disponible à l'adresse <http://hrbaportal.org/wp-content/files/Inter-Agency-HRDDP-Guidance-Note-2015.pdf>.

Diapositive 5



Message clé : Comme l'ensemble des Nations Unies, la police des NU doit adhérer à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme.

La politique de diligence voulue des Nations Unies en matière de droits de l'homme (PDVDH (HRDDP))¹ s'applique à toutes les entités des Nations Unies qui apportent un appui aux forces de sécurité n'appartenant pas aux Nations Unies. Elle s'applique donc non seulement aux opérations de paix et aux missions politiques spéciales, mais aussi à tous les bureaux, agences, fonds et programmes des Nations Unies qui s'engagent dans de telles activités.

La PDVDH s'applique à tous les casques bleus, qu'ils soient civils ou en uniforme, y compris les PI et les UPCS en raison de leur mission de protection des civils.

Les responsabilités en matière de PDVDH sont fermement ancrées dans le cadre d'orientation stratégique de la police des NU, y compris la politique relative à la police des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix² et la politique relative aux

¹ Politique de diligence voulue des Nations Unies en matière de droits de l'homme, UN Doc A/67/775-S/2013/110, 5/03/2013

https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/SP/AMeetings/20thsession/IdenticalLetterSG25Feb2013_en.pdf

² DPKO-DFS Guidelines on Police Operations in UN Peacekeeping Operations and Special Political Missions (Lignes directrices sur les opérations de police dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales de l'ONU), Ref. 2015.15

<https://police.un.org/en/policy-united-nations-police-peacekeeping-operations-and-special-political-missions-2014>

unités de police constituées³. Rappelons que la résolution 2185 du Conseil de sécurité sur la Police⁴ demande spécifiquement à la police des NU de se conformer également à la PDVDH.

Politique de la police des NU : la police des NU applique la PDVDH, qui exige de :

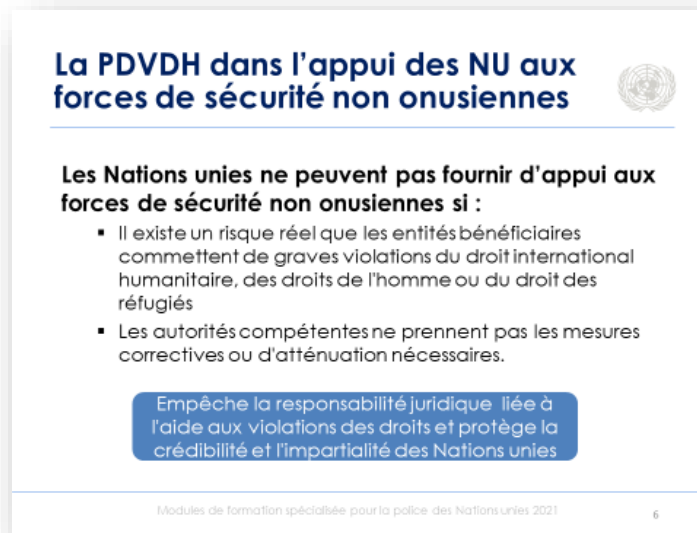
- **Évaluer les risques** que les services de police bénéficiant du soutien de la police des Nations Unies commettent de graves violations des droits de l'homme,
- Identifier les **mesures d'atténuation**,
- **Observer le comportement** en cas d'appui, et
- **Intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide** si des violations graves sont commises.

Politique relative aux unités de police constituées : les principaux domaines de coopération des UPCS avec la police du pays hôte sont la planification et la conduite d'actions ou d'opérations de police **dans le respect de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme**.

³ Politique relative aux unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, Réf. 2016.10 <https://police.un.org/en/policy-formed-police-units-united-nations-peacekeeping-operations-2016>

⁴ Résolution 2185 (2014) / adoptée par le Conseil de sécurité lors de sa 7317e séance, le 20/11/2014 <https://digitallibrary.un.org/record/783462?ln=en>

Diapositive 6



La PDVDH dans l'appui des NU aux forces de sécurité non onusiennes

Les Nations unies ne peuvent pas fournir d'appui aux forces de sécurité non onusiennes si :

- Il existe un risque réel que les entités bénéficiaires commettent de graves violations du droit international humanitaire, des droits de l'homme ou du droit des réfugiés
- Les autorités compétentes ne prennent pas les mesures correctives ou d'atténuation nécessaires.

Empêche la responsabilité juridique liée à l'aide aux violations des droits et protège la crédibilité et l'impartialité des Nations unies

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations unies 2021 6

Message clé : La PDVDH (HRDDP) protège les Nations Unies et le personnel de la police des NU contre les responsabilités juridiques et les risques d'atteinte à leur réputation en garantissant qu'aucun appui n'est apporté en cas de violations des droits de l'homme.

La politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme (PDVDH, HRDDP en anglais) lie l'ensemble des Nations Unies, et pas seulement les forces de maintien de la paix. Elle a été établie par le Secrétaire général et le Conseil de sécurité l'a approuvée à plusieurs reprises.

Selon la PDVDH (HRDDP), l'appui aux forces de sécurité non onusiennes ne peut être fourni :

- Lorsqu'il y a des raisons sérieuses de croire qu'il existe un risque réel que les entités qui bénéficient d'un appui commettent des violations graves du droit international humanitaire, des droits de l'homme ou du droit des réfugiés, et
- Lorsque les autorités compétentes ne prennent pas les mesures correctives ou d'atténuation nécessaires.

Toutes les entités des Nations Unies qui prévoient de fournir ou qui fournissent déjà un appui à des forces de sécurité non onusiennes doivent donc procéder à une évaluation des risques liés à la fourniture ou à la non fourniture d'un tel appui avant que tout soutien ne soit apporté. Cette évaluation doit tenir compte du risque que l'entité qui en bénéficie puisse commettre ou commette de graves violations du droit international humanitaire, des droits de l'homme ou du droit des réfugiés. En outre, les Nations Unies doivent

Leçon 4 : Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

examiner s'il existe des mesures d'atténuation susceptibles de réduire le risque de violations (par exemple, en renforçant la formation ou en excluant du soutien les unités qui posent problèmes ; voir la discussion prévue un plus loin dans la leçon).

La PDVDH (HRDDP) garantit que les Nations Unies ne soutiennent pas ou ne collaborent pas avec des éléments du pays hôte impliqués dans de graves violations des droits de l'homme, du droit humanitaire international ou du droit des réfugiés. Cette politique vise à protéger les Nations Unies et leur personnel de toute responsabilité juridique en cas d'aide involontaire à des violations commises par d'autres. En éloignant les Nations Unies des forces étatiques impliquées dans des violations graves, on protège également la réputation, la crédibilité et l'impartialité perçue des Nations Unies.



Donnez un exemple d'application de la PDVDH en mission. La Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) a assuré le transport des unités de l'armée nationale en République démocratique du Congo. Lorsque les Nations Unies ont constaté que certaines unités de l'armée nationale qui avaient reçu leur soutien violaient les droits de l'homme et le droit humanitaire international, le Conseil de sécurité a subordonné la poursuite du soutien de la MONUC au respect du droit humanitaire international et des droits de l'homme. Distribuez le document « Communiqué de presse » aux participants pour en savoir plus sur l'exemple de la MONUC. Ce document se trouve en annexe du présent document.

La PDVDH (HRDDP) a été créé dans le contexte de la politique de conditionnalité du Conseil de sécurité en RDC. Depuis l'adoption de cette politique en 2011 et en commençant par la République démocratique du Congo, plusieurs opérations de paix ont intégré des procédures opérationnelles de diligence voulue en matière de droits de l'homme.

Diapositive 7



Qui sont les forces non onusiennes ? 

La politique exclut :
Forces de maintien de la paix des NU, sociétés de sécurité privées ou groupes armés non étatiques

 Forces militaires, paramilitaires nationales, services nationaux de police , de renseignements et de contrôle des frontières ... et forces de sécurité similaires	 Les autorités nationales civiles, paramilitaires ou militaires en charge de ces forces (par exemple, le ministère de l'intérieur)	 Les forces de maintien de la paix des organisations internationales régionales (par exemple, les composantes de police de l'UA)
---	--	--

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations Unies 2021 7

Message clé : La PDVDH s'applique à l'appui apporté aux services de police nationaux et aux ministères qui les supervisent.

La PDVDH (HRDDP) s'applique à tout appui apporté à des forces de sécurité n'appartenant pas aux Nations Unies, y compris :

- La police nationale et autres forces de l'ordre telles que les autorités douanières, les garde-côtes, les patrouilles frontalières ou les gardes nationaux des eaux et forêts
- Les autorités civiles en charge des forces de sécurité, telles que le ministère de l'Intérieur
- Les forces de maintien de la paix des organisations internationales régionales telles que la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

Le soutien apporté aux forces des Nations Unies ou aux sociétés de sécurité privées (par exemple, lorsqu'elles sont chargées de sécuriser les locaux des Nations Unies) n'est pas couvert par la PDVDH. Les groupes armés non étatiques ne bénéficient généralement pas du soutien des Nations Unies, même si celles-ci peuvent les inciter à prendre des mesures de sensibilisation afin qu'ils respectent davantage les normes internationales relatives aux armes interdites, aux droits de l'homme ou au droit humanitaire.

Diapositive 8

Qu'est-ce que l'appui des NU ?

Concernés :

- Opérations conjointes
- Formation, mentorat et coopération technique
- Soutien opérationnel et logistique
- Partage de renseignements
- Appui financier

Exclus :

- Médiation
- EVAMED (MEDEVAC et CASEVAC)
- Activités liées aux droits de l'homme

La PDVDH s'applique indépendamment du fait qu'il s'agisse d'un soutien ad hoc ou systématique.

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations Unies 2021

Message clé : La PDVDH s'applique à un large éventail de mesures de soutien à la police du pays hôte, y compris le soutien opérationnel, le partage de renseignements et le soutien financier.

Tout appui programmatique ou ad hoc fourni par les Nations Unies aux forces de sécurité non onusiennes doit être conforme à la PDVDH, y compris :

- Opérations conjointes (par exemple, patrouilles conjointes, opérations conjointes de maintien de l'ordre public impliquant des UPCs)
- Formation, mentorat et coopération technique (par exemple, en matière de planification opérationnelle ou de formation à l'utilisation d'équipements à létalité réduite)
- Soutien opérationnel et logistique (par exemple, fourniture de moyens de transport, d'armes ou de communications)
- Échange de renseignements
- Soutien financier (salaires, indemnités et dépenses)

Seul un petit nombre d'activités sont exclues de la PDVDH :

- Soutien à la médiation (par exemple, transport ou protection des participants aux négociations de paix, même s'ils ont été impliqués dans des violations graves)
- Évacuations médicales (sauver des vies est prioritaire)
- Formation, sensibilisation, établissement de normes ou autre engagement visant à promouvoir le respect du droit international des droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit des réfugiés (ces activités cherchent à résoudre les problèmes mêmes visés par la PDVDH).

La PDVDH s'applique également lorsque l'aide est fournie sur une base ad hoc sans planification programmatique.

Diapositive 9



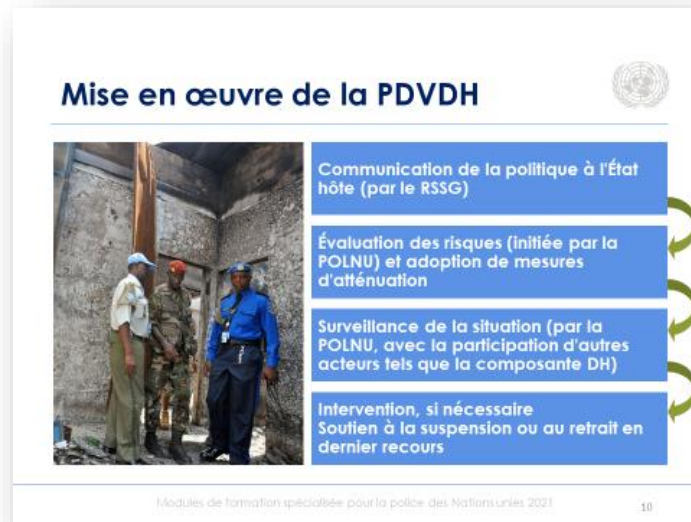
Message clé : La police des NU doit évaluer si la police du pays hôte est impliquée dans des violations graves avant de lui apporter un quelconque soutien.

L'entité apportant le soutien doit évaluer le risque que les unités des forces de sécurité bénéficiaires commettent des :

- **Crimes de guerre** (par exemple, attaque de civils ou torture de prisonniers de guerre/combattants capturés)
- **Crimes contre l'humanité** (actes inhumains systématiques ou généralisés tels que le meurtre, la torture, la réduction en esclavage, le viol ou la détention arbitraire prolongée)
- **Violations flagrantes des droits de l'homme**, notamment exécutions sommaires et extrajudiciaires, actes de torture, disparitions forcées, réduction en esclavage, viols et violences sexuelles d'une gravité comparable, ou décisions de refoulement* en vertu de la législation sur les réfugiés, à moins qu'il ne s'agisse que d'actes isolés ou sporadiques
- **Violations répétées du droit international humanitaire, des droits de l'homme ou du droit des réfugiés** commises par un nombre important de membres de l'unité ou de l'institution dans son ensemble (par exemple, si une école de police exclut les femmes de la formation d'officier, il s'agirait d'un modèle de discrimination fondée sur le genre et donc d'une violation grave au titre de la PDVDH).

* Renvoi ou transfert de personnes, quel que soit leur statut, lorsqu'il y a des motifs sérieux de croire que la personne renvoyée risque de subir un préjudice irréparable à son retour en raison d'actes de torture, de mauvais traitements ou d'autres violations graves des obligations en matière de droits de l'homme.

Diapositive 10



Message clé : La mise en œuvre de la PDVDH implique : la communication de/sur la politique, l'évaluation et l'atténuation des risques, la surveillance et l'intervention si nécessaire.

La mise en œuvre de la politique au niveau national comporte quatre phases consécutives :

1. **Communication** de la politique aux autorités nationales et aux autres partenaires extérieurs
2. **Évaluation des risques** et, le cas échéant, mesures d'atténuation
3. **Suivi**
4. **Intervention** en cas de violations graves

La PDVDH doit être communiquée au pays hôte par le plus haut fonctionnaire des Nations Unies dans le pays (c'est-à-dire le RSSG dans le cadre d'une mission ou le coordinateur résident lorsqu'il n'y a pas de mission). La police des NU doit assurer le suivi en la communiquant à ses homologues nationaux chargés de l'application des lois.

L'entité qui souhaite fournir un soutien (par exemple, la composante police de la mission) doit procéder à une évaluation des risques avant de fournir un soutien quelconque. Les autres composantes de la mission complètent l'évaluation des risques conformément aux procédures propres à la mission. Si le risque n'est pas acceptable, des mesures

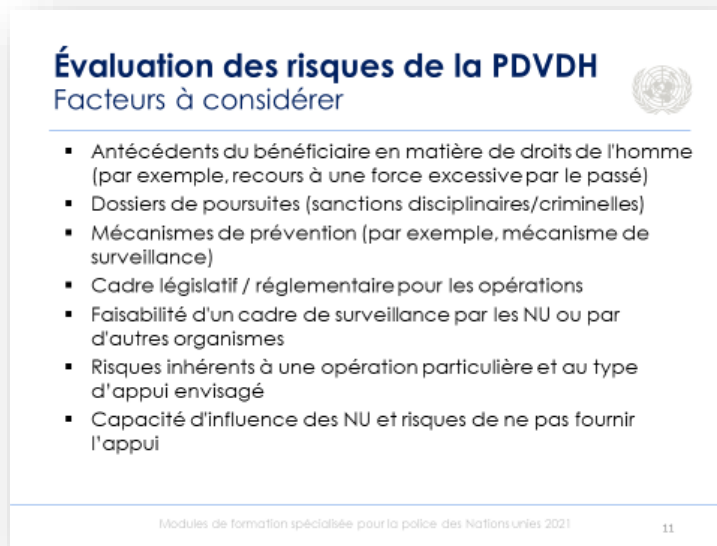
d'atténuation doivent être adoptées et mises en œuvre. L'évaluation des risques doit être un exercice continu ; elle doit être mise à jour régulièrement sur la base de nouvelles circonstances, de nouveaux cas ou de nouvelles mesures prises par les forces de sécurité bénéficiant d'un soutien.

Il incombe à l'entité qui apporte son soutien de mettre en place un système approprié de contrôle de la conduite réelle des forces de sécurité bénéficiaires. Dans la pratique, les composantes des droits de l'homme seront souvent impliquées dans le contrôle. Si le contrôle ne peut être effectué, par exemple parce que l'ONU se voit refuser l'accès aux installations des bénéficiaires, telles que les cellules de détention de la police, cela constitue en soi un facteur de risque considérable et peut exclure l'aide.

Si des violations sont commises, l'entité qui soutient doit s'assurer que la mission intervient au niveau approprié auprès des autorités bénéficiaires pour mettre fin aux violations. Si les violations persistent, l'aide doit être suspendue temporairement ou retirée.

Les PI peuvent également intervenir lorsqu'ils dirigent des projets, notamment des projets à impact rapide, (QIP en anglais) et effectuer un suivi de leurs homologues.

Diapositive 11



Évaluation des risques de la PDVDH
Facteurs à considérer

- Antécédents du bénéficiaire en matière de droits de l'homme (par exemple, recours à une force excessive par le passé)
- Dossiers de poursuites (sanctions disciplinaires/criminelles)
- Mécanismes de prévention (par exemple, mécanisme de surveillance)
- Cadre législatif / réglementaire pour les opérations
- Faisabilité d'un cadre de surveillance par les NU ou par d'autres organismes
- Risques inhérents à une opération particulière et au type d'appui envisagé
- Capacité d'influence des NU et risques de ne pas fournir l'appui

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations unies 2021 11

Message clé : La police des NU doit évaluer un certain nombre de facteurs pour apprécier le risque en matière de droits de l'homme, en commençant par les antécédents de la police qui est soutenue en matière de droits de l'homme.



Présentez à nouveau cette diapositive lors du débriefing de l'activité d'apprentissage de la diapositive 12 ou après.

Bilan en matière de droits de l'homme : tous antécédents du ou des bénéficiaires prétendus, en termes de respect du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit des réfugiés, y compris tout antécédent spécifique de violations graves. Cette analyse des actions passées (conduite antérieure) du bénéficiaire ne doit pas se limiter à la commission éventuelle de violations graves. D'autres types de violations moins sérieuses sont tout aussi pertinentes pour l'évaluation des risques, car elles peuvent conduire à des violations graves. L'entité des Nations Unies qui apporte son soutien décidera de l'étendue de la période prise en considération pour évaluer ce bilan.

Bilan des poursuites : Le bilan des bénéficiaires désignés quant aux mesures effectives prises ou pas pour amener les auteurs de violations à répondre de leurs actes, de manière générale et pour des actes spécifiques de violations. La nature effective des « mesures » doit être évaluée sur la base des standards internationaux pertinents en matière de droits de l'homme (par exemple, une simple procédure disciplinaire n'est pas adéquate pour un acte de torture).

Mécanismes de prévention : adoption de mesures correctives ou de mécanismes, ou mise en place d'institutions, de protocoles ou des procédures pour prévenir la répétition de telles violations. En outre, il convient d'évaluer la capacité de ces mécanismes (y

compris des institutions) pour tenir les futurs auteurs de violations responsables de leurs actes. Cette évaluation doit permettre de déterminer si les forces bénéficiaires sont formées, équipées et dotées du personnel nécessaire pour prévenir les violations.

Cadre législatif / politique : la question de savoir si certaines législations ou réglementations, par exemple la règle dite « tirer pour tuer », peuvent contribuer à accroître le risque de violations graves.

Faisabilité d'un cadre de surveillance : la faisabilité pour les Nations Unies de mettre en place des mécanismes efficaces pour contrôler l'utilisation et l'impact de l'aide fournie. Les difficultés pratiques ne dispensent pas l'entité des Nations Unies de ses obligations de suivi au titre de la politique. Au contraire, dans les situations où l'observation du comportement des bénéficiaires du soutien est pratiquement impossible malgré l'existence d'un risque, l'entité des Nations Unies peut être amenée à reconsidérer l'ensemble de son soutien.

Risques inhérents à l'opération : l'évaluation doit prendre en compte les risques inhérents à l'opération pour laquelle un appui est fourni (le cas échéant). Par exemple, certains types d'opérations militaires ou de sécurité, telles que les opérations de lutte contre le terrorisme dans des zones fortement peuplées, peuvent comporter des risques supplémentaires en raison de leur nature intrinsèque. Ces risques existent indépendamment des antécédents (bilan) des forces de sécurité qui les mènent.

Risques inhérents au type d'appui envisagé : l'évaluation doit également prendre en considération le fait que le type d'appui demandé ou envisagé pourrait potentiellement contribuer ou faciliter la commission de graves violations des droits de l'homme ou que ce soutien pourrait être utilisé de manière à commettre de graves violations des droits de l'homme (par exemple, en cas de fourniture d'armes létales).

Capacité d'influence des Nations Unies et risque de ne pas fournir l'appui : évaluation de la mesure par laquelle le fait de fournir ou de refuser un appui affecterait la capacité des Nations Unies à influencer le comportement de l'entité bénéficiaire. Par exemple, dans les situations où l'appui est essentiel pour le fonctionnement de l'entité bénéficiaire, fournir l'appui va augmenter la capacité des Nations Unies à influencer le bénéficiaire, y compris en matière de respect des standards internationaux. Dans d'autres situations où l'appui des Nations Unies ne représente qu'une partie minime de l'appui reçu, l'influence sur l'entité bénéficiaire peut être réduite.

Activité d'apprentissage

4.1

Étude de cas sur l'évaluation des risques

INSTRUCTIONS :

- Laissez les participants travailler en sous-groupes.
- Demandez aux sous-groupes de lire attentivement l'étude de cas fournie à la page suivante.
- Demandez aux participants d'identifier les facteurs de risque pour le soutien de la police des NU à l'unité de police spéciale Léopard en utilisant les catégories énumérées sur la diapositive précédente.
- Laissez les groupes présenter leurs conclusions en séance plénière.
- Si nécessaire, complétez la discussion à l'aide des notes de compte rendu du formateur de l'activité d'apprentissage fournies.

TEMPS : 20 minutes

- Travail de sous-groupes : 10 minutes
- Discussion : 10 minutes

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Polycopié avec étude de cas (voir page suivante)
- Tableaux de conférence et marqueurs

Activité d'apprentissage 4.1 : Évaluation des risques



Instructions

- Lisez attentivement l'étude de cas
 - Dans vos groupes :
 - Identifiez les facteurs de risque liés à l'octroi du soutien de la POLNU à l'Unité de police spéciale Léopard.
 - Notez vos réponses sur le tableau conférence (feuilles de papier)
 - Présentez vos idées en séance plénière
- **Durée** : 20 minutes
• **Groupes** : 10 minutes
• **Discussion** : 10 minutes

Activité d'apprentissage - Polycopié

4.1

Étude de cas sur l'évaluation des risques

- Le pays hôte demande à la police des NU de former sa nouvelle **unité de police spéciale Léopard**, créée pour lutter contre les gangs violents impliqués dans le trafic de drogue, d'armes et d'êtres humains.
- Les « Léopards » sont composés d'anciens militaires. Ils sont armés d'AK 47 et ont reçu l'ordre de « tirer pour tuer » les membres des gangs, conformément à leurs directives sur l'usage de la force.
- Au cours des six premiers mois de leur mission, les Léopards ont arrêté 80 membres de gangs et en ont tué 35 autres. La police du pays hôte insiste sur le fait que les cas des 35 personnes tuées ont fait l'objet d'une enquête en bonne et due forme et que le commandant des Léopards n'a pas eu à lever l'immunité spéciale dont bénéficient ses personnels en vertu de la législation nationale contre d'éventuelles poursuites.
- Amnesty International affirme que cinq membres de gangs ont été sommairement exécutés. Les autorités locales ont empêché les familles des victimes de communiquer avec la mission.

Quels sont les facteurs que la police des NU doit prendre en compte pour l'évaluation des risques liés à la défense des droits de l'homme ?

Activité d'apprentissage - Notes de débriefing pour le formateur 4.1

Étude de cas

La discussion doit permettre d'identifier les facteurs de risque, en s'appuyant sur les facteurs décrits dans la diapositive 11. **Pour les apprenants ayant plus de connaissances et d'expérience, le formateur peut modifier l'ordre des diapositives 11 et 12, en les inversant et en se servant de la diapositive 11 pour effectuer le débriefing de l'exercice.**

Utilisez les points suivants pour débriefing l'activité si les participants ne les ont pas nommés :

Bilan du bénéficiaire en matière de droits de l'homme : Une ONG réputée allègue que le bénéficiaire de l'appui s'est livré à des violations flagrantes et répétées (5 exécutions sommaires). En outre, le ratio élevé entre les arrestations et les exécutions, associé aux ordres de « tirer pour tuer », indique que le bénéficiaire fait régulièrement un usage excessif de la force létale, ce qui équivaut à des exécutions extrajudiciaires.

Bilan des poursuites : Personne n'a eu à répondre de ses actes et l'entité bénéficiaire peut empêcher l'obligation de rendre des comptes puisque son commandant se sert de l'immunité contre les poursuites judiciaires.

Mécanisme de prévention : Le mécanisme de contrôle et de responsabilité ne répond pas aux normes internationales. Même en supposant que les enquêtes aient été suffisamment efficaces et indépendantes (le scénario laisse cette question en suspens), c'est la chaîne de commandement qui contrôle en dernier ressort la levée de l'immunité. Le risque est aggravé par le fait que la force est constituée de personnel militaire formé et habitué à engager des combattants utilisant des armes militaires et la force létale.

Cadre législatif / réglementaire : La directive sur l'usage de la force n'est pas conforme aux normes internationales, notamment aux principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu. Les forces de l'ordre ne peuvent « tirer pour tuer » que pour se protéger ou protéger d'autres personnes d'une menace imminente pour leur vie. Elles ne peuvent pas tirer à vue sur des membres de gangs.

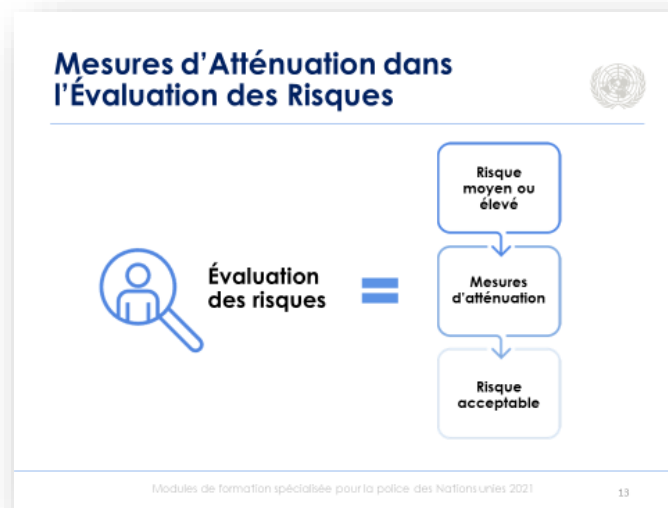
Faisabilité d'un cadre de surveillance : Les autorités empêchent les familles des victimes de s'adresser à la mission, ce qui compromet la capacité de cette dernière à enquêter sur les cas d'homicides.

Risques inhérents à l'opération en question : Les Nations Unies fourniraient une formation opérationnelle pour le type précis d'opérations armées au cours desquelles des violations flagrantes sont commises.

Capacité de l'ONU à influencer le comportement du bénéficiaire et risque de ne pas fournir l'appui : Le degré d'influence des Nations Unies sur le comportement des

bénéficiaires n'est pas clair. Il faut tenir compte du fait que les forces bénéficiaires sont chargées de lutter contre les violations des droits de l'homme (trafic d'êtres humains) et que leur formation peut effectivement contribuer à limiter l'usage excessif de la force de leur part. Toutefois, compte tenu de l'ensemble des facteurs de risque, la mission ne peut s'engager que si des mesures d'atténuation très importantes sont adoptées. Celles-ci peuvent inclure la modification de la directive de l'unité Léopard sur l'usage de la force, la levée des immunités légales, la fourniture aux Léopards d'armes à létalité réduite pour les opérations (par exemple, des grenades assourdissantes) et la formation correspondante.

Diapositive 13



Message clé : Un risque moyen ou élevé n'exclut pas automatiquement l'appui si des mesures adéquates peuvent être prises par les Nations Unies ou si la police du pays hôte soutient le bénéficiaire à atténuer le risque.

L'identification et la mise en œuvre de mesures d'atténuation dans le soutien apporté par les différentes entités des Nations Unies aux forces de sécurité nationales ou régionales constituent un élément très important de la PDVDH (HRDDP). Dans le cadre d'une mission, l'appui apporté à des forces de sécurité nationales nouvellement créées, inexpérimentées ou mal contrôlées comporte souvent un certain risque de violation de la part du bénéficiaire. Cette réalité n'exclut pas automatiquement la fourniture d'un soutien ; au contraire, des mesures d'atténuation peuvent réduire le risque que les forces de sécurité commettent des violations graves. La décision finale concernant l'aide ne doit être prise qu'après avoir examiné toutes les mesures d'atténuation possibles.

L'activité d'apprentissage suivante fournira des exemples de mesures d'atténuation.

Activité d'apprentissage 4.2

Discussion de groupes sur les mesures d'atténuation

INSTRUCTIONS :

- Laissez les participants travailler en sous-groupes.
- Décrivez la situation suivante : « Un État hôte demande à la police des NU et à ses UPCs de fournir un appui à la police nationale en matière de contrôle des foules dans le cadre d'importantes manifestations de l'opposition. Cependant, la police nationale fait souvent un usage excessif de la force lors de ces manifestations ».
- Demandez aux participants de discuter au sein de leur groupe :
 - Quelles mesures d'atténuation recommanderiez-vous pour réduire le risque que les unités de police nationale bénéficiaires aient recours à une force excessive ?
 - Comment les mesures d'atténuation peuvent-elles constituer un levier stratégique pour faire avancer les objectifs de la police des NU ?
- Laissez les sous-groupes présenter leurs conclusions en séance plénière.
- Débriefing avec les diapositives suivantes.

TEMPS : 20 minutes

- Travail en sous-groupes : 10 minutes
- Discussion : 10 minutes

RESSOURCES

- Diapositive avec instructions aux participants
- Tableaux de conférence et marqueurs

Activité d'apprentissage 4.2 : Mesures d'atténuation



Instructions

- Un État hôte demande à la POLNU et à ses UPC d'aider la police nationale à contrôler les foules lors de grandes manifestations de l'opposition. Cependant, la police nationale a souvent recours à une force excessive pour gérer ce type de manifestations.
- Discutez-en dans vos groupes :
 - Quelles mesures d'atténuation recommanderiez-vous pour réduire le risque d'un usage excessif de la force par les unités de police nationale bénéficiant d'un soutien ?
 - Comment les mesures d'atténuation peuvent-elles constituer un levier stratégique pour faire avancer les objectifs de la POLNU ?
- Notez vos réponses sur les feuilles papier du tableau conférence
- Présentez vos idées en séance plénière
 - **Durée** : 20 minutes
 - **Groupes** : 10 minutes
 - **Discussion** : 10 minutes

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations Unies 2021

14



Les participants devraient se rendre compte que la PDVDH ne limite pas indûment leur capacité à travailler avec les forces de police nationales, mais qu'elle leur offre plutôt un moyen de pression pour insister sur les réformes de la police et d'autres mesures qui devraient de toute façon constituer une priorité pour l'engagement de la police des NU.

Diapositives 15 et 16

Débriefing : Mesures d'Atténuation pour le Soutien au Contrôle des Foules

- Planification conjointe des opérations
- Exclusion des unités nationales qui posent problème des opérations conjointes
- Fourniture d'armes non létales et formation à leur utilisation
- Examen/révision des commandements pour vérifier leur conformité aux normes internationales
- Surveillance conjointe du contrôle des foules par la POLNU et les personnels des droits de l'homme (PDH/HRO)
- Accès des NU aux détenus qui ont été arrêtés lors de l'opération

La PDVDH est un outil de gestion des risques, et non une mesure de conditionnalité brutale.

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations unies 2021 15

Débriefing : Mesures d'Atténuation pour le Soutien au Contrôle des Foules

- Formation aux droits de l'homme pour la police
- Engagements à assumer les responsabilités pour les cas antérieurs de force excessive
- Réformes de la police dans le cadre du commandement et du contrôle des opérations et renforcement des mécanismes de contrôle indépendants
- Vérification des états de service des agents posant problème pour les retirer des unités de maintien de l'ordre locales
- Réunions entre la police nationale et la POLNU concernant les leçons tirées de chaque opération

Le HRDDP est une gestion des risques, pas une conditionnalité brutale.

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations unies 2021 16

Message clé : Les mesures d'atténuation des risques mènent souvent à un type de réformes et de changements que la police des NU souhaiterait voir mettre en œuvre par la police du pays hôte.



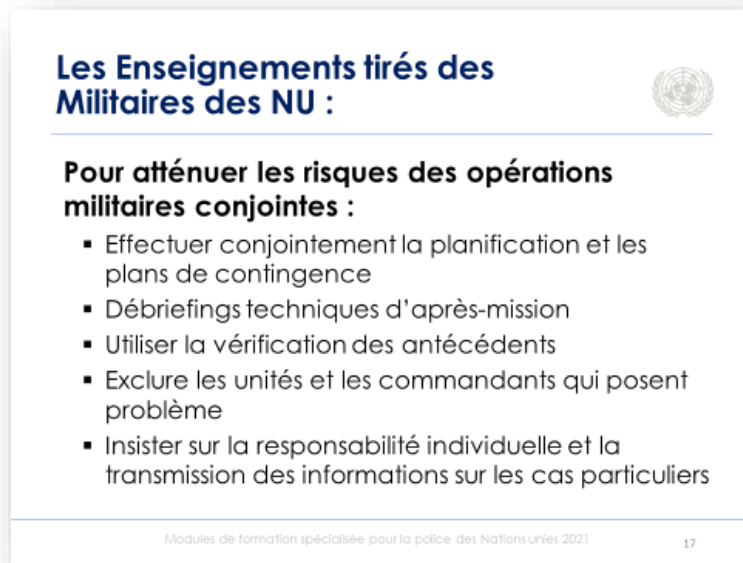
Utilisez ces diapositives pour débriefer et renforcer l'activité d'apprentissage de la diapositive 14.

Une approche du contrôle des foules fondée sur les droits de l'homme contribuera à atténuer les risques liés au comportement négatif antérieur de la police pays hôte.

Certaines mesures d'atténuation doivent être adoptées par le bénéficiaire, d'autres par la mission qui fournit l'appui. Les représentants/services/entités des NU doivent faire preuve de créativité et sortir des sentiers battus en ce qui concerne les mesures d'atténuation. Ces mesures relèvent souvent d'une ou de plusieurs des catégories suivantes :

- **Mesures de renforcement des capacités** telles que la formation aux droits de l'homme pour la police ou la fourniture d'armes à létalité réduite et la formation correspondante
- **Mesures correctives et de responsabilisation**, notamment pour garantir la responsabilité disciplinaire et, le cas échéant, pénale pour les cas antérieurs identifiés de recours excessif à la force ou d'autres violations
- **Mesures de planification** telles que l'insistance sur la planification conjointe, les débriefings techniques communs d'après mission et les réunions sur les leçons apprises
- **Des mesures de surveillance et de communication de l'information**, telles que le déploiement de personnels de mission pour observer les opérations sensibles et insister sur la possibilité d'accéder aux lieux où des violations peuvent se produire, tels que les centres ou cellules de détention
- **Mesures relatives aux changements des règlements, de politique et des législations**, telles que les réformes de la police visant à améliorer le commandement et le contrôle des opérations, les modifications des politiques et des directives sur l'usage de la force
- **Exclusion des unités qui pose problème** sur la base d'un examen approfondi des unités soutenues et de leurs commandants

Diapositive 17



Les Enseignements tirés des Militaires des NU :

Pour atténuer les risques des opérations militaires conjointes :

- Effectuer conjointement la planification et les plans de contingence
- Débriefings techniques d'après-mission
- Utiliser la vérification des antécédents
- Exclure les unités et les commandants qui posent problème
- Insister sur la responsabilité individuelle et la transmission des informations sur les cas particuliers

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations unies 2021 17

Message clé : la police des NU devrait s'efforcer de tirer parti de l'expérience d'autres composantes (par exemple, la composante militaire) lorsqu'elle conçoit des mesures d'atténuation nécessaires.

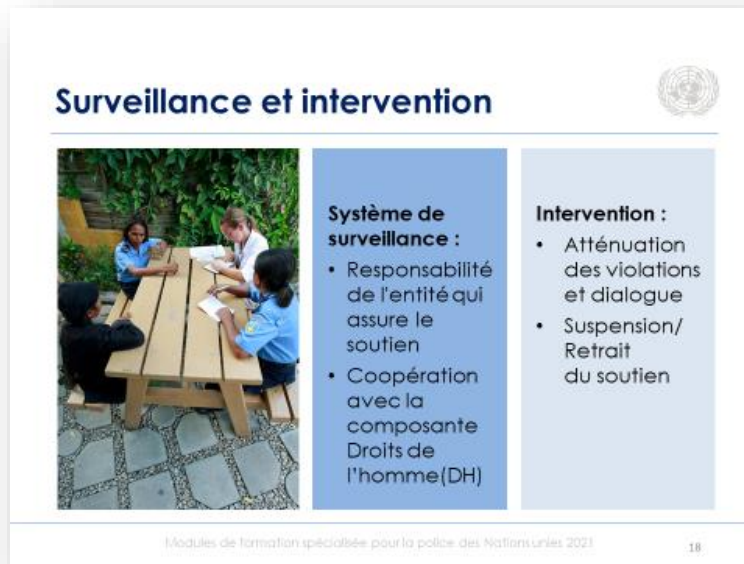


Utilisez cette diapositive pour débriefier et renforcer l'activité d'apprentissage de la diapositive 14.

Étant donné que toutes les composantes de la mission doivent respecter la PDVDH, les composantes civile, police et militaire peuvent apprendre les unes des autres sur la manière d'identifier et d'appliquer les mesures d'atténuation. Les composantes militaires comme ce fut le cas à la MONUSCO ont acquis une expérience considérable en insistant sur l'adoption de mesures d'atténuation pour contenir le risque inhérent aux opérations militaires conjointes avec les forces locales :

- Planification conjointe, y compris pour les situations d'urgence où les violations deviennent plus probables (par exemple en cas d'escalade inattendue de la violence)
- Débriefings techniques d'après mission
- Vérification des antécédents en vue d'exclure les unités qui posent problèmes
- Insister sur l'obligation de rendre compte des violations commises dans le passé, notamment en veillant à ce que les mécanismes d'enquête et de poursuite compétents soient normalement saisis des affaires et en assurent le suivi

Diapositive 18



The slide is titled "Surveillance et intervention" and features the United Nations logo in the top right corner. On the left, there is a photograph of four people sitting around a wooden table outdoors, engaged in a discussion. To the right of the photo are two text boxes. The first box, titled "Système de surveillance :", contains two bullet points: "Responsabilité de l'entité qui assure le soutien" and "Coopération avec la composante Droits de l'homme(DH)". The second box, titled "Intervention :", contains two bullet points: "Atténuation des violations et dialogue" and "Suspension/ Retrait du soutien". At the bottom of the slide, there is a small text line: "Modules de formation spécialisée pour la police des Nations unies 2021" and a page number "18".

Message clé : Lorsqu'elle soutient la police du pays hôte, la police des NU doit s'assurer qu'elle surveille le comportement des unités de police soutenues, en coopérant avec les composantes des droits de l'homme si nécessaire.

La surveillance dans le cadre de la PDVDH (ci-après décrit) ne nécessite pas un mandat de suivi des droits de l'homme similaire à celui confié au bureau du HCDH ou découlant des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité ou du Conseil des droits de l'homme. Le suivi de la PDVDH est spécifiquement lié au soutien fourni par l'entité des Nations Unies. Outre les éléments de suivi des droits de l'homme, le suivi de la PDVDH comporte des éléments des cadres de suivi et d'évaluation programmatiques (S&E) utilisés dans la plupart des projets et programmes des Nations Unies. Les éléments suivants sont recommandés pour établir un cadre de surveillance adéquat :

Identification de la responsabilité de surveillance : Un personnel/une unité de travail spécifique doit être désigné(e) pour cette tâche. Si les composantes de la mission qui fournissent un soutien peuvent demander l'aide d'autres partenaires des Nations Unies pour le suivi de la PDVDH, chaque entité conserve la responsabilité principale de la surveillance du comportement des forces de sécurité qu'elles appuient.

Format de la surveillance : Il est important de disposer d'un format préétabli et convenu pour rassembler et gérer les informations relatives à la surveillance de la PDVDH (carnet de bord ou autre type de document).

Sources d'information : L'entité des Nations Unies peut s'appuyer sur de nombreuses sources, telles que les informations recueillies par la composante droits de l'homme, le

CACM (JMAC) ou la police des NU elle-même, par des ONG locales et internationales ayant une bonne réputation, par les médias, par les diplomates ou par les rapports des mécanismes universels de protection des droits de l'homme.

La présence de l'ONU dans le pays doit définir et coordonner qui va intervenir, à quel stade, avec quel partenaire et à quel moment. Lorsque les interventions de la composante fournissant l'appui ne débouchent pas sur des actions visant à mettre fin aux violations, elle doit renvoyer la situation au RSSG pour qu'il en assure le suivi, y compris, le cas échéant, à la section politique du RSSG.

Les contraintes de capacité empêcheront probablement les responsables de la PDVDH de contrôler largement la mise en œuvre de la politique sur le terrain. Par conséquent, il est essentiel que la direction de la mission donne aux autres responsables du maintien de la paix sur le terrain les moyens d'échanger régulièrement des informations sur la mise en œuvre de la politique avec le secrétariat de la PDVDH (HRDDP), et leur demande de s'y conformer.

Les personnels militaires et de la police des NU peuvent jouer un rôle particulièrement important dans la surveillance des mouvements des troupes et des unités du pays hôte et dans la demande d'informations aux forces de sécurité nationales sur l'utilisation de l'appui de la mission.

Diapositive 19

The slide is titled "Mise en œuvre de la PDVDH" and features the United Nations logo in the top right corner. It contains a table with three rows, each with a question on the left and an answer on the right. The footer includes the text "Modules de formation spécialisée pour la police des Nations unies 2021" and the number "19".

Mise en œuvre de la PDVDH	
Comment	Cadre d'application (POP spécifique à la mission sur la PDVDH)
Qui	La « Task Force » de la PDVDH opérant au niveau supérieur et au niveau opérationnel
Quand	Avant l'octroi du soutien et pendant toute la durée du soutien

Message clé : la police des NU devrait veiller à mettre en œuvre la PDVDH conformément aux procédures spécifiques de la mission que les opérations de paix auront établies.

En général, les missions les plus importantes auront mis en place des mécanismes, des organes et des procédures pour garantir le respect de la PDVDH. En particulier, les missions auront adopté des directives de mise en œuvre de la PDVDH spécifiques à la mission, telles que des procédures opérationnelles permanentes. De nombreuses missions disposent également d'équipes spéciales ou de groupes de travail, opérant aux niveaux opérationnel et supérieur, pour coordonner la mise en œuvre de la PDVDH et garantir une approche cohérente entre les différentes composantes, ainsi que vis-à-vis de l'équipe pays des Nations Unies. Le personnel de la police des NU, y compris au niveau du commandement, doit se familiariser avec ces procédures et assumer les responsabilités qui lui sont confiées au niveau de la mission. Les chefs de composantes et, en dernier ressort, le RSSG sont responsables de la mise en œuvre de la PDVDH.

Diapositive 20

En conclusion

QUOI ?

- Qu'avez-vous remarqué ?
- Quels éléments se sont démarqués ?

ET ALORS ?

- Donnez un sens aux faits.
- Comment affectent-ils votre travail en tant que PI ?
- Pourquoi est-ce important ?

ET MAINTENANT ?

- Quelles actions allez-vous entreprendre dans le cadre de la mission ?

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations unies 2021 20



Pour conclure et résumer les principaux enseignements de cette leçon, posez ces trois questions aux apprenants :

- **Quoi ?** Qu'avez-vous remarqué dans cette leçon ? Quels sont les éléments qui vous ont le plus marqué ?
- **Et alors ?** Donnez un sens aux faits présentés dans cette leçon. Comment affectent-ils votre travail en tant que PI dans la mission ? Pourquoi est-ce important ?
- **Et maintenant ?** Sur la base des deux questions précédentes, quelles actions allez-vous entreprendre en ce qui concerne la PDVDH une fois déployé ?

Donnez aux apprenants quelques minutes pour réfléchir aux questions et laissez-les partager le résultat de leur réflexion. Soulignez les points suivants :

Qu'est-ce que c'est ?

Comme pour l'ensemble des Nations Unies, la police des NU doit appliquer la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme. La politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme protège les Nations Unies et le personnel de la police des NU de toute responsabilité juridique et de tout risque d'atteinte à la réputation en garantissant que nous ne soutenons pas les violations des droits de l'homme.

La PDVDH s'applique en cas d'appui apporté aux services de police nationaux et aux ministères qui les supervisent. La PDVDH s'applique à un large éventail de mesures d'appui à la police du pays hôte, y compris le soutien opérationnel, l'échange de renseignements et le soutien financier.

Et alors ?

La police des NU doit déterminer si la police du pays hôte qui bénéficie de son soutien est impliquée dans des violations graves avant de lui apporter un quelconque soutien. La mise en œuvre de la PDVDH nécessite : la communication de la politique, l'évaluation et l'atténuation des risques, la surveillance (observation) et l'intervention si nécessaire.

La police des NU doit évaluer plusieurs facteurs pour apprécier le risque en matière de droits de l'homme, en commençant par les antécédents de la police qui bénéficie du soutien en matière de droits de l'homme.

La police des NU doit prendre des mesures adéquates pour limiter les risques. Les mesures d'atténuation des risques sont souvent le type de réformes et de changements que la police des NU souhaiterait voir la police du pays hôte mettre en œuvre de toute façon.

Et maintenant ?

Dès son arrivée dans la mission, le personnel de la police des NU, y compris au niveau du commandement, doit se familiariser avec les procédures de mise en œuvre de la PDVDH propres à la mission et assumer les responsabilités qui lui sont confiées au niveau de la mission. La police des NU doit mettre en œuvre la PDVDH conformément aux procédures spécifiques à la mission que les opérations de paix ont établies.

Résumé

- La PDVDH (HRDDP) est une politique obligatoire qui régit tout le soutien de l'ONU aux forces de sécurité non onusiennes.
- Elle protège les Nations Unies et leur personnel des risques juridiques et d'atteinte à leur réputation, tout en donnant à l'ONU les moyens de changer les comportements, de promouvoir la réforme du secteur de la sécurité et de maintenir le soutien des bailleurs.
- La PDVDH n'est pas un outil de conditionnalité brutal, mais encourage à motiver l'engagement et trouver les solutions par l'adoption de mesures d'atténuation.
- Les missions disposent de mécanismes et de procédures qui doivent être suivis pour garantir une mise en œuvre cohérente et efficace de la politique.

Documents de référence

Vous trouverez ci-dessous des documents dont la lecture est obligatoire pour les préparations des instructeurs :

- Politique de diligence voulue des Nations Unies en matière de droits de l'homme, UN Doc A/67/775-S/2013/110, 5 mars 2013.
- Note d'orientation de la PDVDH, <http://hrbaportal.org/wp-content/files/Inter-Agency-HRDDP-Guidance-Note-2015.pdf>

Annex

Document à distribuer :

Pour publication immédiate

RD Congo : Le prix payé par la population civile pour l'opération militaire est inacceptable

Il faut renforcer de toute urgence la protection des populations civiles durement touchées.

Goma) - L'opération militaire Kimia II menée par le gouvernement congolais dans l'Est du Congo, appuyée par les soldats du maintien de la paix des Nations Unies et visant à contrer les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR, milices hutues rwandaises), a entraîné un coût inacceptable pour la population civile, ont déclaré aujourd'hui 84 groupes d'aide humanitaire et de défense des droits humains constituant la Congo Advocacy Coalition.

La coalition a exhorté les diplomates et représentants de l'ONU, qui doivent se rencontrer à Washington cette semaine pour discuter de la situation dans l'est du Congo et dans toute la région, à prendre des mesures immédiates pour renforcer la protection des civils.

« Les conséquences de l'opération militaire actuelle sur le plan humanitaire et des droits humains sont tout simplement désastreuses », a indiqué Marcel Stoessel, directeur d'Oxfam. « Les soldats du maintien de la paix de l'ONU, qui ont un mandat de protection des civils, doivent de toute urgence travailler avec les forces gouvernementales pour garantir que les civils obtiennent la protection dont ils ont besoin faute de quoi ils doivent cesser leur soutien. »

Depuis le début des opérations militaires contre les milices FDLR en janvier 2009, plus de 1 000 civils ont été tués, 7 000 femmes et filles ont été violées et plus de 6 000 logements ont été détruits par le feu dans les provinces orientales du Nord Kivu et du Sud Kivu. Près de 900 000 personnes ont été forcées d'abandonner leurs maisons et vivent dans des conditions désespérées avec des familles d'accueil, dans des zones forestières ou dans des camps sordides pour personnes déplacées avec un accès limité à la nourriture et aux médicaments.

Les images satellites recueillies par l'American Association for the Advancement of Science (AAAS) apportent la confirmation visuelle des destructions généralisées de maisons et de villages. A Busurungi, l'une des principales villes dans la région de Walualoanda (Nord Kivu) et dans un rayon de cent kilomètres carrés, l'AAAS estime que 1 494 maisons et structures ont été détruites, dont certaines pas plus tard qu'au mois de septembre, portant à environ 80% le taux de destruction (pour une sélection d'images, voir <http://www.hrw.org/en/node/86034>).

Nombre des meurtres ont été commis par les milices FDLR qui ont délibérément pris les civils pour cible en représailles pour la décision prise par leur gouvernement de déclencher des opérations militaires contre leur groupe. Les soldats du gouvernement congolais ont également pris des civils pour cible en commettant des meurtres ainsi que des viols, des pillages, du travail forcé et des arrestations arbitraires de façon systématique.

Selon de froids calculs établis par la coalition, pour chaque combattant rebelle désarmé au cours de l'opération, un civil a été tué, sept femmes et filles ont été violées, six maisons ont été réduites en cendres, et 900 personnes ont été forcées d'abandonner leurs maisons. (Voir le tableau ci-dessous.)

Leçon 4 : Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

Les violences sexuelles ont été encore plus brutales dans les zones touchées par l'opération Kimia II. « Nous constatons davantage de cas de mutilation, d'extrême violence et de torture dans les violences sexuelles commises contre les femmes et les filles, et un bien plus grand nombre des victimes sont des enfants », a déclaré Immaculée Birhaheka de Promotion et Appui aux Initiatives Féminines (PAIF).

Des personnes qui étaient auparavant déplacées dans les Kivus sont retournées chez elles dans des zones devenues relativement sûres. Mais les opérations militaires en cours ont causé de nouveaux déplacements de civils dans les territoires de Masisi, Rutshuru, Lubero, Walikale, Kabare, Kalehe, Walungu, Shabunda et Uvira, dans le Nord Kivu et le Sud Kivu, de même que dans la province de Maniema au sud et du Katanga au nord. De nombreux civils qui ont récemment quitté des camps pour personnes déplacées aux environs de Goma et ailleurs ont continué vers des sites de déplacement secondaires car ils ont peur de rentrer chez eux.

La MONUC, mission de maintien de la paix de l'ONU au Congo, a appuyé l'armée congolaise dans l'opération Kimia II depuis le mois de mars, à la suite d'une opération militaire conjointe rwandaise et congolaise contre les milices FDLR, dont certains des dirigeants ont participé au génocide au Rwanda en 1994. Selon les statistiques de l'ONU, 1 071 combattants des FDLR ont déposé les armes et ont été rapatriés au Rwanda depuis janvier. Les forces du groupe avant que ne commencent les opérations militaires étaient estimées entre 6 000 à 7 000 combattants. De nombreux témoignages signalent que les FDLR ont recruté de nouveaux combattants pour remplacer certains de ceux qui ont été rapatriés.

Les soldats du maintien de la paix de l'ONU fournissent un appui significatif à l'opération Kimia II, à savoir une expertise stratégique, un soutien en matière de transport et d'aviation, ainsi que des rations alimentaires, du carburant et une aide médicale aux soldats de l'armée congolaise, pour un coût évalué à bien plus de 6 millions de dollars américains. En dépit de ce soutien, les soldats du maintien de la paix de l'ONU n'ont pas usé de leur influence pour inciter le gouvernement à empêcher les commandants connus pour leur passé d'atteintes aux droits humains de participer aux opérations.

« Avec un pareil investissement, l'ONU a de l'influence et ne devrait pas garder le silence quand des violations sont commises », a insisté Anneke Van Woudenberg, chercheuse senior à Human Rights Watch. « L'ONU doit affirmer clairement que si le gouvernement congolais souhaite continuer à compter sur le soutien militaire des Casques bleus, l'armée congolaise devra retirer ses soldats ayant commis des exactions de leurs postes de commandement, et mettre fin aux attaques perpétrées par ses soldats contre des civils. »

Les attaques en représailles contre des populations non armées commises par les milices FDLR ont rendu la tâche de protection des civils encore plus complexe pour le gouvernement congolais et les soldats du maintien de la paix de l'ONU. Néanmoins, les 3 000 soldats supplémentaires du maintien de la paix de l'ONU autorisés par le Conseil de sécurité de l'ONU en novembre 2008 commencent à peine à arriver dans l'est du Congo, et les hélicoptères ainsi que le soutien en matière de renseignement demandés par les fonctionnaires de l'ONU ne se sont toujours pas concrétisés.

La coalition a indiqué que le désarmement des milices FDLR devait rester une priorité impérieuse pour le gouvernement congolais et les soldats du maintien de la paix de l'ONU, mais qu'ils devaient agir de toute urgence pour améliorer la protection des civils. La coalition a exhorté les diplomates et représentants de l'ONU lors de leur prochaine rencontre à Washington, DC, au Groupe de contact des Grands Lacs, à :

1. Insister pour une approche globale, multi facettes, en vue du désarmement des milices FDLR qui mette en avant la protection des civils. Cette approche devrait inclure l'arrestation et l'ouverture de procédures judiciaires contre les individus recherchés pour génocide et autres crimes graves plus récents, y compris les dirigeants des FDLR basés en Europe et ailleurs, et la réforme du programme de désarmement et démobilisation, entre autres mesures.

Leçon 4 : Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

2. Insister sur le devoir de rendre des comptes afin de garantir que les auteurs d'atteintes graves aux droits humains, notamment les violences sexuelles, sont traduits en justice quel que soit leur rang. Exhorter l'ONU à faire dépendre son soutien d'une action efficace des autorités militaires pour mettre un frein aux exactions contre les civils.
3. Faire pression sur le gouvernement congolais pour qu'il élabore et mette en pratique un plan d'action afin d'empêcher et de faire cesser le recrutement d'enfants dans l'armée congolaise et dans d'autres groupes armés, et insister pour que les commandants coopèrent avec les spécialistes de la protection de l'enfant qui contrôlent les troupes afin d'identifier les enfants se trouvant dans leurs rangs.
4. Soutenir des réformes militaires globales menées par le gouvernement congolais, avec des contrôles stricts sur l'utilisation des fonds des donateurs.
5. Garantir que les soldats du maintien de la paix de l'ONU disposent des ressources nécessaires de toute urgence pour mener à bien leur mandat de protection des civils.

Résultats des opérations militaires contre les FDLR depuis janvier 2009

<u>Réussites</u>	<u>Coûts</u>
1 071 combattants FDLR rapatriés[1]	1 143 civils tués, dont au moins 10 chefs locaux[2]
Environ 250 à 300 combattants FDLR tués[3]	7 000 femmes et filles violées, dont la majorité par les FDLR et les soldats des FARDC déployés lors des opérations militaires.[4]
1 632 personnes dépendant des FDLR sont retournées au Rwanda[5]	Près de 900 000 civils forcés d'abandonner leurs maisons depuis janvier 2009 dans le Nord Kivu et le Sud Kivu[6]
10 949 réfugiés rwandais sont retournés au Rwanda[7]	6 037 logements détruits par le feu (<i>tant par les FDLR que par les FARDC</i>) [8]
Les FDLR partiellement coupés de leurs sources de revenus	123 attaques des FDLR contre des villages, causant des morts parmi les civils[9]
Des dizaines de milliers de personnes déplacées dans le Nord Kivu et le Sud Kivu sont rentrées chez elles[10] La structure militaire des FDLR serait affaiblie, bien que la capacité de s'en prendre aux civils demeure intacte	Des centaines de civils enrôlés pour effectuer du travail forcé temporaire[11] Nouveaux recrutements dans les rangs des FDLR, y compris d'enfants[12]
Amélioration dans les relations entre le Rwanda et la RDC. Intégration des CNDP et d'autres groupes armés dans l'armée congolaise, mais cette intégration reste fragile	Plusieurs groupes armés ne sont toujours pas intégrés, maintiennent des structures de commandement parallèles ou menacent d'abandonner le processus d'intégration

[1] Statistiques du programme de DDRR de l'ONU de janvier à septembre 2009

Leçon 4 : Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

- [2] Statistiques tirées d'enquêtes faites par Human Rights Watch avec des informations complémentaires issues de rapports internes de la MONUC et de sources locales fiables. Human Rights Watch détient des informations faisant état de 476 autres décès non encore confirmés.
- [3] Estimations données à Human Rights Watch par des experts militaires et autres des FDLR.
- [4] 4 658 nouveaux cas ont été recensés par le FPA de l'ONU au Nord Kivu et au Sud Kivu entre janvier et juin 2009. Les statistiques ne sont pas finalisées pour la période allant de juillet jusqu'à la mi-octobre, mais les rapports préliminaires indiquent que des cas ont été recensés dans une proportion comparable. Dans le Sud Kivu, 2 584 cas ont été recensés pour le premier semestre 2009, contre 2 883 cas recensés pour toute l'année 2008.
- [5] Statistiques du programme de DDRRR de l'ONU allant de janvier à septembre 2009.
- [6] Statistiques d'OCHA de janvier à août 2009.
- [7] Statistiques du HCR, du 1er janvier au 25 septembre 2009.
- [8] Documenté par Human Rights Watch.
- [9] Documenté par Human Rights Watch.
- [10] Les personnes qui sont retournées chez elles sont surtout des déplacés à la suite de vagues de violence précédentes, avant janvier 2009. Les statistiques exactes portant sur les personnes retournées dans leur région d'origine sont inconnues. Nombre des personnes déplacées qui ont récemment quitté les camps pour personnes déplacées des environs de Goma et d'ailleurs se sont rendues sur de nouveaux sites de déplacement secondaires car elles craignent encore de rentrer chez elles.
- [11] Documenté par Human Rights Watch.
- [12] Renseignements sur le recrutement collectés par Human Rights Watch.